

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 26 septembre (26/09/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,

Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Maryse BAULU (représentée par Monsieur Maurice ANDRAL), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH, (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**.

Madame VALETTE est nommée secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

15 – 26 septembre 2019

15. OPAH – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants M. et Mme DRIOUICH Rajae (revenus modestes) – prime accession

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

Vu la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

Vu la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

Vu la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

Vu la délibération n°21 du 19 Décembre 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2018,

Vu la déclaration sur l'honneur rédigée par M. et Mme DRIOUICH Rajae,

Vu l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 21/12/2018, 5/03/2019, 7/05/2019, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 03/06/2016,

Considérant que M. et Mme DRIOUICH Rajae, remplissent les conditions des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

Considérant que M. et Mme DRIOUICH Rajae déclarent sur l'honneur être primo accédants d'une maison de ville située 46 avenue Victor Hugo et s'engagent à occuper ce bien sur une durée de 5 ans à titre de résidence principale et dans le cas contraire à rembourser la totalité de la prime,

Considérant que la Ville de MOISSAC attribue une prime accession de 1 500 € aux propriétaires primo accédants,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser, à, M. et Mme DRIOUICH Rajae, une subvention de **1 500 €** (prime accession) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif respectant les prescriptions liées à l'obtention de la prime

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme

Moissac le 30 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :